



Abus concernant prélèvement caution

Par **olhc**, le **26/09/2012 à 19:53**

Bonjour,rrnrnJ'ai quitté un appartement il y a 2 mois. Lors de l'état des lieux de sortie, il a été mentionné que le levier de la chasse d'eau était cassé.rnrnMon agence immobilière ne m'a pas restitué ma caution de 400 euros.rnrnJe pense qu'il ont profité de cette défaillance de la chasse d'eau pour changer l'ensemble du mécanisme. Ont-il le droit de faire ça ?rnrnLe mecanisme interne de la chasse d'eau était en état de fonctionnement, seul le levier était cassé. C'est un peu comme si on me demandait de payer les frais de changement d'une porte alors que seule la serrure etait defaillante.rnrnQue puis-je faire ?

Par **cocotte1003**, le **27/09/2012 à 08:49**

Bonjour,, encore faut-il que le levier s'achète séparément pour que votre bailleur puisse le faire changer. Dans le cas contraire, il est en droit de changer l'ensemble. Pour réclame votre dépôt de garantie (et pas caution), vous envoyez une LRAR à votre bailleur (avec copie simple à l'agence) pour le mettre en demeure de vous le restituer sous huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité, cordialement

Par **Lag0**, le **27/09/2012 à 10:55**

[citation]Pour réclame votre dépôt de garantie (et pas caution), vous envoyez une LRAR à votre bailleur (avec copie simple à l'agence) pour le mettre en demeure de vous le restituer sous huitaine[/citation]rnOu d'en justifier les retenues (devis ou factures)...